

GROUPE BLEU MERCURE

Société par actions simplifiée au capital de 500.000 €uros
Siège social : 3 rue des Mimosas - Immeuble 1.618 – 22190 PLERIN
843 428 970 RCS SAINT-BRIEUC

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS UNANIMES DES ASSOCIÉES
EN DATE DU 27 JANVIER 2026

Les soussignées :

[...]

Détenant ensemble 1.112 actions, soit la totalité des actions de la société par actions simplifiée **GROUPE BLEU MERCURE** désignée ci-dessus,

Agissant en qualité de seules associées de la société **GROUPE BLEU MERCURE** et conformément aux dispositions de l'article L. 227-9 du Code de commerce et de l'article 26 des statuts,

Ont pris les décisions suivantes portant sur :

- [...]
- Modification de l'article 20 des statuts de la Société,
- Ajout de la mention « Directeur Général Délégué » aux articles 19.4, 25 et 28.1 des statuts,
- Nomination d'un Directeur Général Délégué,
- [...]
- Modification de l'objet social et modification statutaire corrélative,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

[...]

DEUXIEME DÉCISION

La collectivité des associées décide à l'unanimité, de modifier l'article 20 des Statuts relatifs au Directeur Général.

L'article 20 sera désormais rédigé de la manière suivante, à savoir :

« ARTICLE 20 – DIRECTEUR GENERAL / DIRECTEUR GENERAL DELEGUE

La collectivité des associés, par décision prise conformément aux stipulations de l'article 25 des statuts, ou l'associé unique le cas échéant, peut nommer un ou plusieurs Directeurs Généraux et/ou Directeurs Généraux Délégués, personnes physiques ou morales associés ou non associés de la Société, salariés ou non de la Société, qui aura pour mission d'assister le Président.

Le Directeur Général et/ou le Directeur Général Délégué dispose des mêmes pouvoirs de direction que le Président.

Il dispose du pouvoir de représenter la société à l'égard des tiers.

La durée des fonctions du Directeur Général et/ou du Directeur Général Délégué est fixée dans la décision de nomination sans que cette durée puisse excéder celle des fonctions du Président.

Toutefois, en cas de cessation des fonctions du Président, le Directeur Général et/ou le Directeur Général Délégué reste en fonctions, sauf décision contraire des associés, jusqu'à la nomination du nouveau Président.

Le Directeur Général et/ou le Directeur Général Délégué peut être révoqué à tout moment et sans qu'un juste motif soit nécessaire, par décision du Président. La révocation des fonctions de Directeur Général et/ou de Directeur Général Délégué n'ouvre droit à aucune indemnité.

En outre, le Directeur Général et/ou le Directeur Général Délégué est révoqué de plein droit dans les cas suivants :

- *dissolution, mise en redressement, liquidation judiciaire ou interdiction de gestion du Directeur Général et/ou du Directeur Général Délégué, personne morale ;*
- *exclusion du Directeur Général associé et/ou du Directeur Général Délégué associé ;*
- *interdiction de diriger, gérer, administrer ou contrôler une entreprise ou une personne morale, incapacité ou faillite personnelle du Directeur Général et/ou du Directeur Général Délégué, personne physique.*

La rémunération du Directeur Général et/ou du Directeur Général Délégué est fixée dans la décision de nomination, sauf pour la rémunération qui résulte de son Contrat de travail ».

TROISIEME DECISION

En conséquence de la décision précédente, la collectivité des associées décide à l'unanimité d'ajouter la mention « *Directeur Général Délégué* » en complément de la mention « *Directeur Général* » mentionnée au sein des articles ci-après, à savoir l'article 19.4 - *Pouvoirs du Président*, l'article 25 - *Décisions collectives des associés*, ainsi qu'à l'article 28.1 - *Convocation*.

Le reste des articles demeure inchangé.

QUATRIEME DECISION

La collectivité des associées, statuant à l'unanimité, décide de nommer, en qualité de Directeur Général Délégué de la Société, à compter de ce jour et pour une durée indéterminée :

➤ **La société C.D.L.F.H.**

Société par actions simplifiée au capital de 9.550.460 €uros

Dont le siège social se situe Lieudit "Les Lacs" - 35500 ST AUBIN DES LANDES

Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le n° 793.346.727 RCS
RENNES

La société **C.D.L.F.H.** exercera ses fonctions de Directeur Général Délégué conformément aux pouvoirs qui lui sont dévolus dans les statuts de la Société et suivant tout contrat de mandat ou décision collective ultérieure des associées.

M. François HÉRIAU, agissant en qualité de Président de la société **C.D.L.F.H.** déclare ès-qualité, accepter les fonctions de Directeur Général Délégué venant d'être confiées à la société **C.D.L.F.H.** et déclare, en outre, qu'aucune prescription, aucune mesure ou décision quelconque ne fait obstacle à l'exercice de ce mandat.

[...]

SIXIEME DECISION

La collectivité des associées décide à l'unanimité d'étendre, à compter de ce jour, l'objet social aux activités relatives à l'organisation d'évènementiels, de compétitions sportives, d'opération de promotion marketing, directement ou indirectement, de tous sports, notamment la course automobile.

En conséquence, la collectivité des associés modifie l'article 2 des statuts de la manière suivante :

« **ARTICLE 2 – OBJET** »

La Société a pour objet l'activité dite de « holding » tant en France qu'à l'étranger, consistant en :

- *La prise de participation dans toutes sociétés et entreprises constituées ou à constituer qu'elles que soient leurs activités, civiles, commerciales, ou industrielles par tous moyens, apports, fusions, souscriptions, achats d'actions, de parts sociales ou de parts d'intérêt de sociétés civiles ou de groupement d'intérêt économique ;*
- *La souscription à toute augmentation de capital des mêmes entreprises et notamment dans toutes entreprises se rapportant à l'exploitation sous quelque forme que ce soit de tous fonds de commerce ou d'entreprise ;*
- *L'animation effective des sociétés du groupe en participant à la conduite de la politique financière, administrative et fiscale, et au contrôle des sociétés filiales.*
- *Toutes prestations de service de ces sociétés ou entreprises ;*
- *Toutes opérations de conseil, sans que cette liste soit limitative, en matière de gestion financière, administrative, technique, commerciale, juridique et informatique ;*
- *L'organisation d'évènementiels, de compétitions sportives, d'opération de promotion marketing, directement ou indirectement, de tous sports, notamment la course automobile*

Le reste de l'article demeure inchangé.

SEPTIEME DECISION

La collectivité des associées donne à l'unanimité tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent acte pour remplir toutes formalités de droit.

[...]

« **Extrait certifié conforme à l'original** »

La Présidente

Société ARIANE

Représentée par M. Arlan BOULAIN

DocuSigned by:

Arlan BOULAIN

19B55EF1B4764D6...